



Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 077-217700483-20241231-D2024_011-AR



République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉCISION DU MAIRE N° D2024_011

ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR GEORGES

Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-22 et L 2122-23,

VU La délibération du Conseil Municipal n°C_17_2020 en date du 23 mai 2020, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le 9° de la délibération susvisée, visant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

CONSIDERANT le don fait par Monsieur Georges le 30 décembre 2024, pour les enfants de la commune.

D É C I D E

Article 1er :

D'accepter le don fait par chèque n°0182211 d'un montant de 220,00 € (*DUX CENT VINGT EUROS*).

Article 2 :

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte le 31/12/2024

Vitor VALENTE
Maire



Certifié exécutoire,
Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le :

Et

de la publication le : 31/12/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.